

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-040

Le onze mai deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PETOZZI

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 27

Pouvoirs : 0

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant de la commune

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses 18 communes membres.

La CLECT se réunit lors de tout transfert ou de toute restitution de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres aux fins d'évaluer le transfert de charges correspondant. Dans ce cadre, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité renforcée. Cette commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

L'article 1609 nonies C précité précise que cette commission est composée de membres issus des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission, déterminera son ordre du jour et en présidera les séances.

Conformément à ces dispositions, la délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 22 avril 2026 prévoit que la CLECT est composée de deux représentants de la commune dans laquelle le Président de la Communauté d'agglomération est élu, et d'un représentant de chacune des autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est également prévu que chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner, à sa discrétion, un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Il revient ainsi au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de le CLECT.

Il est également proposé de désigner un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV ;
- La délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône en date du 22 avril 2026 ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), décide :

Article 1 : de désigner Monsieur Pascal GIRIN représentant titulaire de la commune de Limas au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 2 : de désigner Monsieur Daniel BRAYER représentant suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire

